

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2018-251 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL ET RUE DE LA FILATURE À L'OCCASION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN CARREFOUR À FEUX

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise SPIE Citynetworks le 16 novembre 2018, pour l'exécution de travaux de mise en place d'un carrefour à feux ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue du Président Vincent Auriol et rue de la Filature, compris dans l'emprise des travaux, **du lundi 26 novembre 2018 à 8^h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de voirie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur les tronçons de l'avenue du Président Vincent Auriol et la rue de la Filature, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic durant 2 nuits de 20h00 à 3h00, **du lundi 26 novembre 2018 à 8^h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du lundi 26 novembre 2018 à 8^h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

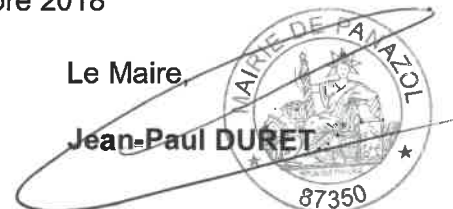
ARTICLE 3 : L'entreprise **SPIE** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC, VD).

ARTICLE 4^o : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 19 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Paul DURET



Publié en Mairie le 20.11.2018.....